

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées
Par des enfants mineurs : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0 | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location

<input type="checkbox"/> Avant travaux |
| <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble | |

C Adresse du bien

21 rue Parmentier
59100 ROUBAIX

D Propriétaire

Nom :
Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics
Qualité : Mandataire

Adresse : 237 rue Nationale
59000 LILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
Modèle de l'appareil : Xlp 300
N° de série : 18453

Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 17/02/2014
Activité de la source à cette date : 370 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : LIMAN 2115 30.04.15 P
Date du constat : 30/04/2015

Date du rapport : 30/04/2015
Date limite de validité : 29/04/2016

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

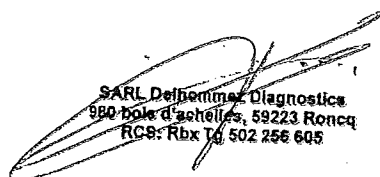
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
97	7	7,22 %	89	91,75 %	0	0 %	1	1,03 %	0	0 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



SARL Delhommez Diagnostics
880 Bois d'achelles, 59223 Roncq
RCS: Rbx 16 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics
Nom du responsable : Hervé Delhommez
Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ
Organisme d'assurance : M.M.A.
Police : MMA 114.231.812

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 6

COMMENTAIRES 12

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 13

ANNEXES 14

NOTICE D'INFORMATION	14
----------------------------	----

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
------------	----------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat : Hervé DELHOMMEZ	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES, Numéro de Certification de qualification : CPDI 2158 Date d'obtention : 28/02/2013
--	---

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
------------	---

Autorisation ASN (DGSNR) : T590924 Nom du titulaire : DELHOMMEZ	Date d'autorisation : 28/11/2014 Expire-le : 09/11/2019
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DELHOMMEZ	
---	--

2.3	Étalonnage de l'appareil
------------	---------------------------------

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : P/N 500-934	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	30/04/2015	1,2
En fin du CREP	201	30/04/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
------------	--

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5	Description de l'ensemble immobilier
------------	---

Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 4
---	---

2.6	Le bien objet de la mission
------------	------------------------------------

Adresse : 21 rue Parmentier 59100 ROUBAIX Type : Maison Nombre de Pièces : 5 N° lot de copropriété : NC Référence Cadastre : BC 183	Bâtiment : Entrée/cage n° : Étage : Rez de chaussée Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	---

2.7	Occupation du bien
------------	---------------------------

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
--	---

2115 30.04.15 P 3/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/1G 502 256 605 00010 - code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	CH5	3ème Etage
2	Cage escalier	2ème Etage
3	CH4	2ème Etage
4	CH3	2ème Etage
5	Palier	2ème Etage
6	Cage escalier	1er Etage
7	CH2	1er Etage
8	CH1	1er Etage
9	Palier	1er Etage
10	Cage escalier	RDC
11	SDB	RDC
12	Cuisine	RDC
13	Séjour	RDC
14	Entrée	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Cave annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

2115 30.04.15 P 4/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

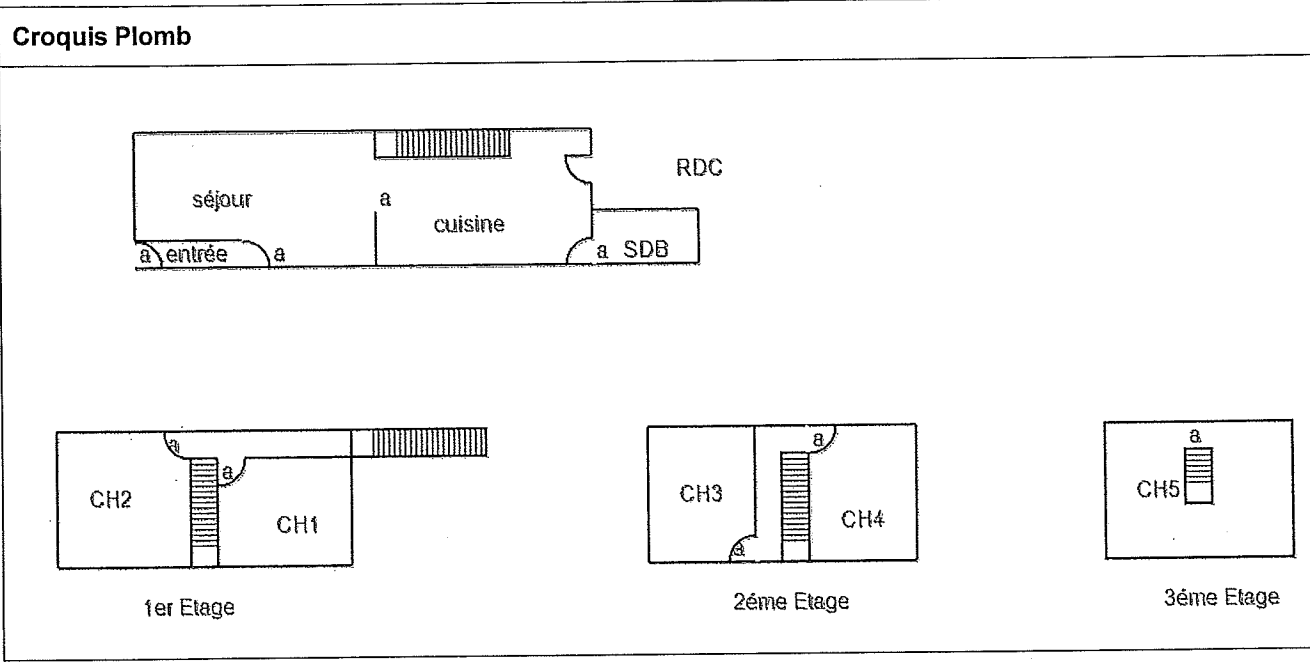
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

5 CROQUIS



6 RESULTATS DES MESURES

Local : CH5 (3ème Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
9	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
10					Milieu	ND		0		neant
11	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
12					Milieu	ND		0		neant
15	B	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
16					Milieu	ND		0		neant
7	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
8					Milieu	ND		0		neant
5	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
6					Milieu	ND		0		neant
13	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
14					Milieu	ND		0		neant
3	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
4					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Cage escalier (2ème Etage)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	A	Contre marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
31					Milieu	ND		0,01		neant
28	A	Crémaillère	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
33					Milieu	ND		0,01		neant
27	A	Limon	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
32					Milieu	ND		0		neant
25	A	Marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
30					Milieu	ND		0		neant
23	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
24					Milieu	ND		0		neant
29	A	Rampe	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
21	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
22					Milieu	ND		0		neant
19	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
20					Milieu	ND		0		neant
17	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
18					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : CH4 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
41	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
42					Milieu	ND		0		neant
45	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
46					Milieu	ND		0		neant
43	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
44					Milieu	ND		0		neant
39	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
40					Milieu	ND		0		neant
47	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
48						ND				
37	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
38					Milieu	ND		0		neant
35	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
36					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : CH3 (2ème Etage)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

2115 30.04.15 P 7/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
56					Milieu	ND		0		neant
59	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
60					Milieu	ND		0		neant
57	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
58					Milieu	ND		0		neant
53	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
61	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
62						ND				
51	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
52					Milieu	ND		0		neant
49	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %

Local : Palier (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
70					Milieu	ND		0		neant
71	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
72					Milieu	ND		0		neant
67	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
68					Milieu	ND		0		neant
73	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
74					Milieu	ND		0		neant
65	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
66					Milieu	ND		0		neant
63	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
64					Milieu	ND		0		neant
75	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
76					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %

Local : Cage escalier (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Contre marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
91					Milieu	ND		0,01		neant
88	A	Crémaillère	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
93					Milieu	ND		0,01		neant

2115 30.04.15 P 8/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

87	A	Limon	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
92					Milieu	ND		0		neant
85	A	Marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
90					Milieu	ND		0		neant
83	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
84					Milieu	ND		0		neant
89	A	Rampe	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
94					Milieu	ND		0		neant
81	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
82					Milieu	ND		0		neant
79	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
80					Milieu	ND		0		neant
77	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
78					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
101	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
102					Milieu	ND		0		neant
105	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
106					Milieu	ND		0		neant
103	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
104					Milieu	ND		0		neant
99	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
100					Milieu	ND		0		neant
107	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
108						ND				
97	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
98					Milieu	ND		0		neant
95	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
96					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH1 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
115	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
116					Milieu	ND		0		neant
119	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
120					Milieu	ND		0		neant
117	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
118					Milieu	ND		0		neant
121	B	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
122						ND				

2115 30.04.15 P 9/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

113	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
114					Milieu	ND		0		neant	
111	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
112					Milieu	ND		0		neant	
109	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
110					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Palier (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
129	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
130					Milieu	ND		0		neant	
131	ABCD	Plinthes	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
132					Milieu	ND		0		neant	
127	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
128					Milieu	ND		0		neant	
133	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
134					Milieu	ND		0		neant	
125	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
126					Milieu	ND		0		neant	
123	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
124					Milieu	ND		0		neant	
135	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
136					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cage escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
155	A	Bati Porte	bois	Peinture	Milieu	EU	Usure	5	2	neant
146	A	Contre marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
151					Milieu	ND		0,01		neant
148	A	Crémaillère	bois	Vernis	Milieu	ND		0	0	neant
153					Milieu	ND		0,01		neant
147	A	Limon	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
152					Milieu	ND		0		neant
145	A	Marche	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
160					Milieu	ND		0		neant
143	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
144					Milieu	ND		0		neant
149	A	Rampe	bois	Vernis	Milieu	ND		0,01	0	neant
154					Milieu	ND		0		neant
141	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
142					Milieu	ND		0		neant
139	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant

2115 30.04.15 P 10/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

140					Milieu	ND		0		neant
137	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
138					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : SDB (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
157					Milieu	ND		0		neant
158	B	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
159						ND				
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
167					Milieu	ND		0		neant
164	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
165					Milieu	ND		0		neant
162	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
163					Milieu	ND		0		neant
168	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
169					Milieu	ND		0		neant
170	C	Porte	pvc	Peinture		ND				
171						ND				
160	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
161					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
179					Milieu	ND		0		neant
180	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
181					Milieu	ND		0		neant
182	B	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
183						ND				
176	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
177					Milieu	ND		0		neant
174	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
175					Milieu	ND		0		neant
172	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant

2115 30.04.15 P 11/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

173					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
190	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
191					Milieu	ND		0		neant
192	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
193					Milieu	ND		0		neant
188	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
189					Milieu	ND		0		neant
186	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
187					Milieu	ND		0		neant
194	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
195					Milieu	ND		0		neant
184	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
185					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2115 30.04.15 P 12/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non



OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : une Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 7	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot : NC	
Référence Cadastre : Section BC n° 183	
Date du Permis de Construire : 1930	
Adresse : 21, rue Parmentier	
59100 ROUBAIX	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP Thémès	Documents fournis :	Aucun
Adresse : 3, rue Bayard		
BP. 50009		
59009 LILLE CEDEX	Moyens mis à disposition :	Aucun
Qualité : Avocat		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : LIMAM 3424 30.04.15 A	Date d'émission du rapport :	19/05/2015
Le repérage a été réalisé le : 30/04/2015	Accompagnateur :	
Par : Jacques DESBUISSON	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : DTI 2041	Adresse laboratoire :	15, route des Gardes 92190 MEUDON
Date d'obtention : 13/11/2012	Numéro d'accréditation :	1 - 0966
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	Satec
DEKRA Certification de personnes	Adresse assurance :	24, rue Cambacérés 75413 Paris CEDEX
5, avenue Garlande 92220 Bagneux	N° de contrat d'assurance	N° 5508975604
Date de commande : 21/04/2015	Date de validité :	31/08/2015

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à Lille le 19/05/2015
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	Nom du responsable : Jacques DESBUISSON
	Nom du diagnostiqueur : Jacques DESBUISSON

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

1/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

CONSTAT AMIANTE

© SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE..... 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 8

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS..... 9

ATTESTATION(S) 10

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

2/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5'

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QBI

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

4110
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743 I
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QB

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/04/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

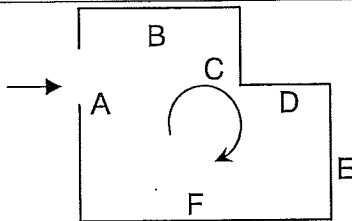
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Q10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	Salon	RDC	OUI	Néant
4	Cuisine	RDC	OUI	Néant
5	Salle de bain/WC	RDC	OUI	Néant
6	Descente cave	RDC	OUI	Néant
7	Cave n°1	S/S	OUI	Néant
8	Cave n°2	S/S	OUI	Néant
9	Cave n°3	S/S	OUI	Néant
10	Escalier	RDC	OUI	Néant
11	Dégagement	1er	OUI	Néant
12	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
13	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
14	Escalier	1er	OUI	Néant
15	Dégagement	2ème	OUI	Néant
16	Chambre n°3	2ème	OUI	Néant
17	Chambre n°4	2ème	OUI	Néant
18	Escalier	2ème	OUI	Néant
19	Chambre n°5	3ème	OUI	Néant

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

6/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743 I
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QBI

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
1	Entrée	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
1	Entrée	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
2	Salle à manger	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
2	Salle à manger	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
2	Salle à manger	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
3	Salon	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
3	Salon	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
3	Salon	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
4	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
4	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
4	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
5	Salle de bain/WC	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
5	Salle de bain/WC	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
5	Salle de bain/WC	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
6	Descente cave	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
6	Descente cave	RDC	Plafonds	Plafond	Bois
6	Descente cave	RDC	Planchers	Sol	Béton
7	Cave n°1	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
7	Cave n°1	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
7	Cave n°1	S/S	Planchers	Sol	Béton
8	Cave n°2	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
8	Cave n°2	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
8	Cave n°2	S/S	Planchers	Sol	Béton
9	Cave n°3	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
9	Cave n°3	S/S	Plafonds	Plafond	Briques
9	Cave n°3	S/S	Planchers	Sol	Béton
10	Escalier	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
10	Escalier	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
10	Escalier	RDC	Planchers	Sol	Bois
11	Dégagement	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
11	Dégagement	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
11	Dégagement	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
12	Chambre n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
12	Chambre n°1	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
12	Chambre n°1	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
13	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
13	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
13	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
14	Escalier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
14	Escalier	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
14	Escalier	1er	Planchers	Sol	Bois
15	Dégagement	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
15	Dégagement	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
15	Dégagement	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
16	Chambre n°3	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
16	Chambre n°3	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
16	Chambre n°3	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
17	Chambre n°4	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
17	Chambre n°4	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
17	Chambre n°4	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
18	Escalier	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
18	Escalier	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
18	Escalier	2ème	Planchers	Sol	Bois
19	Chambre n°5	3ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
19	Chambre n°5	3ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
19	Chambre n°5	3ème	Planchers	Sol	Bois

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

7110
SarL au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

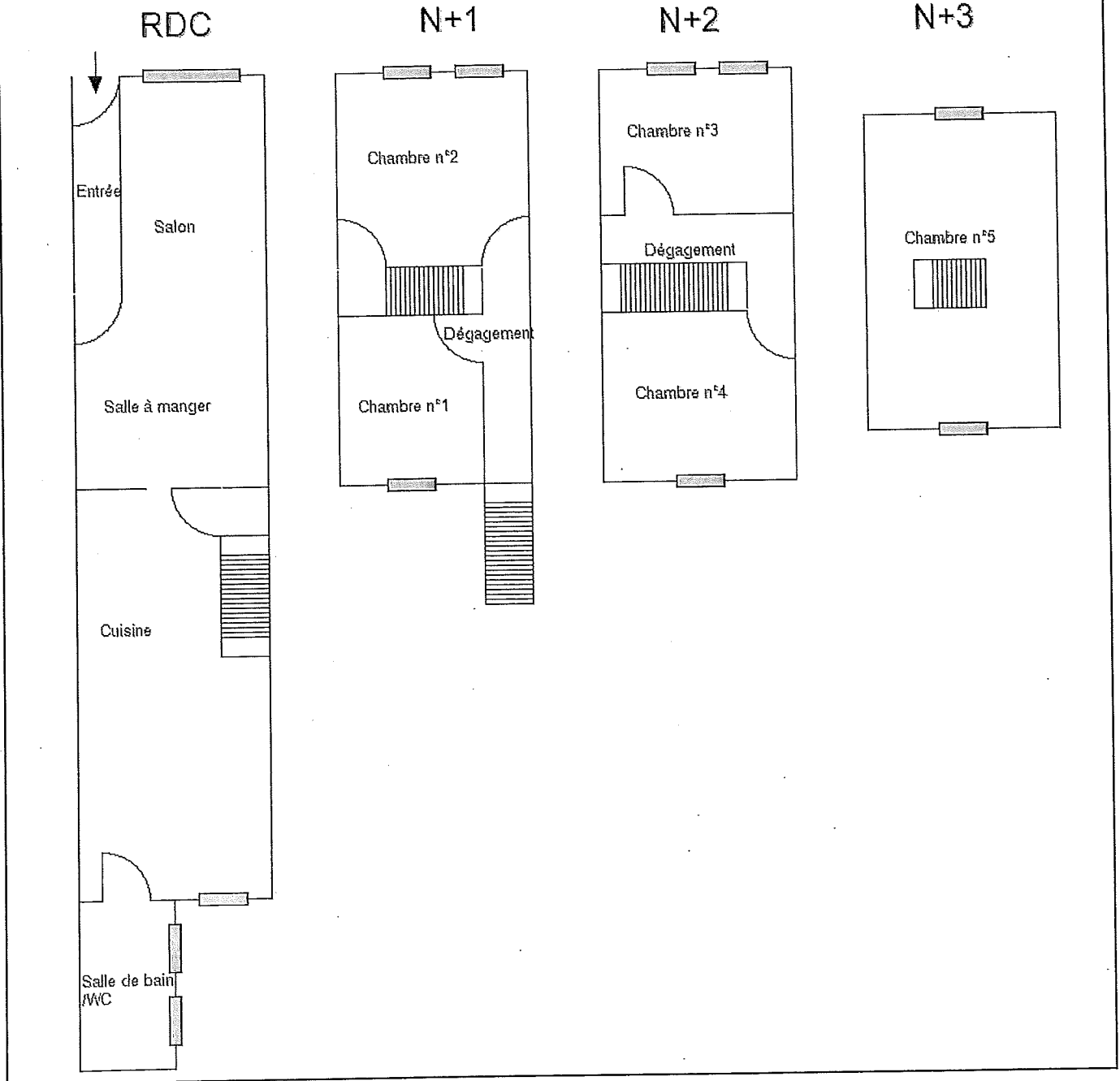
Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

8/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5*

Responsabilité Professionnelle QBE

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE D'OEIL			Adresse de l'immeuble : 21, rue Parmentier 59100 ROUBAIX
N° dossier : LIMAM 3424 30.04.15			
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			



3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

9/10
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00011
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QBI

ATTESTATION(S)



COURTIER EN ASSURANCES

SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS
237, Rue Nationale
59800 LILLE

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés, SATEC - 24, Rue Cambacérés - 75008 PARIS, attestons au nom de la compagnie d'assurance AXA France, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX que la SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS, 237, Rue Nationale, 59800 LILLE bénéficie en sa qualité d'adhérent FNDI d'une garantie Responsabilité Civile Professionnelle au titre de la police n° 5893253504/00068 de 300.000 € par sinistre et de 500.000 € par an et par cabinet pour les activités suivantes :

- Repérage amiante avant transaction (Art. L1334-12-1 et L1334-13 et Art R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant travaux (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante après travaux (Art R1334-17 du Code de la Santé Publique)
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constata des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Cerezet (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Énergétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marchés
- Légionellose
- Sécurité piscine
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Activité de conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Vérification de la conformité de la nouvelle réglementation thermique RT 2012 pour les cabinets répondant aux conditions exigées pour réaliser le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 dans le cas d'une maison individuelle ou accolée
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le 25 Août 2014

Signature de [Nom] [Prénom]

24, rue Cambacérés

Groupement SATEC - 24, RUE CAMBACÉRÉS - 75008 PARIS CEDEX 08

313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX

237, Rue Nationale - 59800 LILLE

Site internet : www.aximo-diagnostics.com

CANNES LYON MULHOUSE ORLEANS SAUMUR SOCHAUX

3424 30.04.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

10/10
SarL au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743
TVA FR 484 912 067 E

Responsabilité Professionnelle QB

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

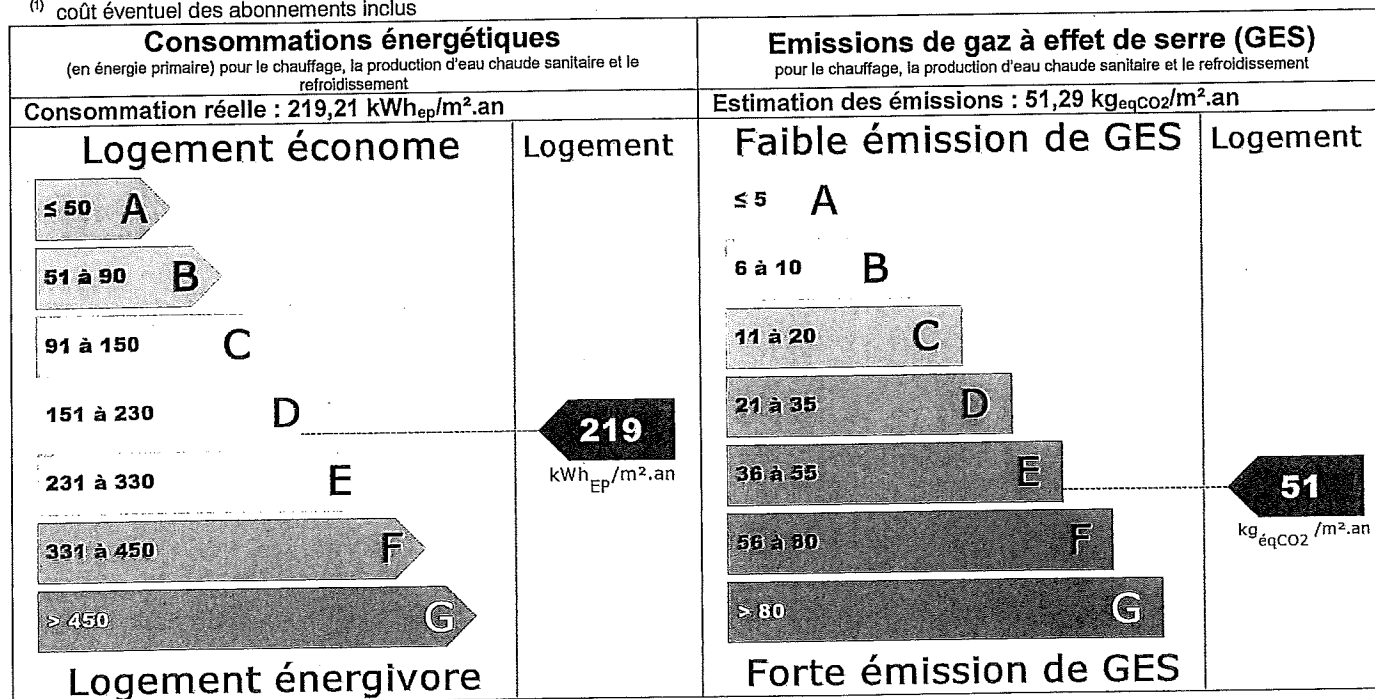
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 3424 30.04.15 Valable jusqu'au : 28/05/2025 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1930 Surface habitable : 144,61 m ²	Date du rapport : 29/05/2015 Diagnosticteur : DESBUISSON Jacques Signature :
Adresse : 21, rue Parmentier 59100 ROUBAIX INSEE : 59512 Etage : N° de Lot : NC	Référence ADEME : 1559V2004278B
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE	
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/02/2014 au 01/02/2015, prix des énergies indexés au 15/08/2011	

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 28 150,4 kWh (PCS)	Gaz naturel 25 360,72	25 360,72	1 328,90 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 7 037,6 kWh (PCS)	Gaz naturel 6 340,18	6 340,18	332,23 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 35 188 kWh (PCS)	Gaz naturel 31 700,9	31 700,9	1 847,99 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

1/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

DESRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines isolation inconnue donnant sur l'extérieur	Chaudière standard	Chaudière standard
Simple briques pleines isolation inconnue donnant sur un local non chauffé		
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants isolation inconnue donnant sur l'extérieur	Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000) (surface chauffée : 144,61 m ²)	Ventilation par ouverture de fenêtres
Bois sous solives bois isolation inconnue donnant sur toit terrasse		
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 PVC Opaque pleine		
Fenêtre 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 2 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 3 polycarbonate		
Fenêtre 4 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Voutains en brique ou moellons	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Dalle béton		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

2/5
SarL au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

D NOTICE D'INFORMATION
Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 50
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

315
 Sarl au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 751 00019
 APE 743 B
 TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangesurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

4/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B --- Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		Néant --- 15 % *

* Taux pouvant être majoré

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à Lille le 29/05/2015

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : Satec

N° de police : N° 5508975604

Date de validité : 31/08/2014

Date de visite : 30/04/2015

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification

N° de certificat de qualification : CPDI2374

Date d'obtention : 01/08/2013

Version du logiciel utilisé : Analyslmno DPE-3CL2012 version 2.1.1

3424 30.04.15 DP

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

5/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001E
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **NORD**Commune : **ROUBAIX (59100)**Adresse : **21, rue Parmentier**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **Section BC n° 183**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot : **NC**

Type d'immeuble :



Appartement



Maison individuelle

Propriété de :

Année de construction : **1930**Année de l'installation : **NC**Distributeur d'électricité : **EDF**Rapport n° : **3424 30.04.15 ELEC****B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom :

Adresse :

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser) **C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **DESBUISSON**Prénom : **Victor**Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**Adresse : **237, rue Nationale****59800 Lille**N° Siret : **491 206 751 00019**Désignation de la compagnie d'assurance : **Satec**N° de police : **N° 5508975604** date de validité : **31/08/2015**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert Institut de Certification** Parc EDONIA - Bât G

Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 27/12/2013

N° de certification : **CPDI 2557**

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 LilleTéléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info1/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743 I
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QB

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

2/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QBI



Constatations diverses :

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié.	Non visible.

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.4 a)	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.		Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale	
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms.		Remplacer le conducteur principal de protection	
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	<p>B.3.3.6.1</p> <p>Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou			

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3/5
Sarl au capital de 12 000
R.C.S Lille 491 206 751 000
APE 743
TVA FR 484 912 067

Responsabilité Professionnelle Q

	une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

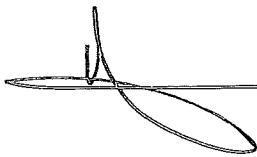
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **30/04/2015**

Date de fin de validité : **28/05/2018**

Etat rédigé à **Lille** Le **29/05/2015**

Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

Signature de l'opérateur :

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 50
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

4/15
 Sarl au capital de 12 000
 R.C.S Lille 491 206 751 000
 APE 743
 TVA FR 484 912 067 !

Responsabilité Professionnelle QF

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

3424 30.04.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

5/5
Sarl au capital de 12 000
R.C.S Lille 491 206 751 000
APE 742
TVA FR 484 912 067

Responsabilité Professionnelle QI

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<p>● Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane</p> <p>Distributeur de gaz : GrDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : 3424 30.04.15 GAZ</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 21, rue rue Parmentier 59100 ROUBAIX</p> <p>Escalier : Bâtiment : N° de logement :</p> <p>Etage : Numéro de Lot : NC Réf. Cadastre : Section BC n° 183 Date du Permis de construire : 1930</p>
--	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<p>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</p> <p>Nom : Prénom : Adresse :</p> <p>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</p> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse :</p>	<p>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</p> <p>Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input checked="" type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 01146743807962</p>
---	--

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<p>● Identité de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom / Prénom : DELHOMMEZ Hervé Raison sociale et nom de l'entreprise : Delhommez Diagnostics Adresse : 980 bois d'achelles 59223 RONCQ N° Siret : 502 256 605 00010 Désignation de la compagnie d'assurance : M.M.A. N° de police : MMA 114.231.812 date de validité: 31/12/2015 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES, le 18/01/2013 N° de certification : CPDI2158 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500</p>

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

D IDENTIFICATION DES APPAREILS		
Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
	Cuisine	
Chauffage	Etanche	
E.L.M.LEBLANC		
MEGALIA 400	Cuisine - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Appareil 1 (Appareil de cuisson)	
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Rapport N° : LIMAN 2115 30.04.15 GAZ 2/4

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
 980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

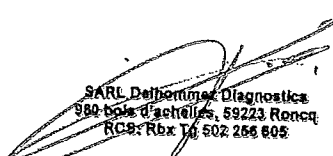
I

Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
 SARL Delhommez Diagnostics 980 bois d'achelles, 59223 Roncq RCS: RBX TG 502 256 605	Visite effectuée le : 30/04/2015
	Fait à RONCQ le 15/05/2015
	Rapport n° 2115 30.04.15 GAZ
	Date de fin de validité : 14/05/2018
	Nom / Prénom du responsable : Delhommez Hervé
	Nom / Prénom de l'opérateur : DELHOMMEZ Hervé

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison**
 Nombre de Pièces : **7**
 Etage :
 Numéro de lot : **NC**
 Référence Cadastre : **Section BC n° 183**

Adresse : **21, rue Parmentier 59100 ROUBAIX**

Propriété de:

Mission effectuée le : **30/04/2015**

Date de l'ordre de mission : **21/04/2015**

N° Dossier : **3424 30.04.15 C**

Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de

Total : 144,61 m²

(Cent quarante-quatre mètres carrés soixante et un)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	3,73 m ²	
Salle à manger	RDC	15,84 m ²	
Salon	RDC	11,58 m ²	
Cuisine	RDC	30,31 m ²	
Salle de bain/WC	RDC	7,66 m ²	
Dégagement	1er	5,71 m ²	
Chambre n°1	1er	11,41 m ²	
Chambre n°2	1er	15,60 m ²	Placard non mesuré.
Dégagement	2ème	4,14 m ²	
Chambre n°3	2ème	12,53 m ²	
Chambre n°4	2ème	14,58 m ²	
Chambre n°5	3ème	11,52 m ²	
Total		144,61 m²	

Annexe et Dépendance	Etage	Surface non comptabilisée	Commentaire
Descente cave	RDC		Non mesurée
Cave n°1	S/S	8,97 m ²	HSP : 1,70m
Cave n°2	S/S	14,59 m ²	HSP : 1,70m
Cave n°3	S/S	17,95 m ²	HSP : 1,70m
Escalier	RDC		Non mesuré
Escalier	1er		Non mesuré
Escalier	2ème		Non mesuré
Total		41,51 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à Lille, le **19/05/2015**

Le Technicien :
Jacques DESBUISSON

Nom du responsable :
Jacques DESBUISSON

3424 30.04.15 C

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

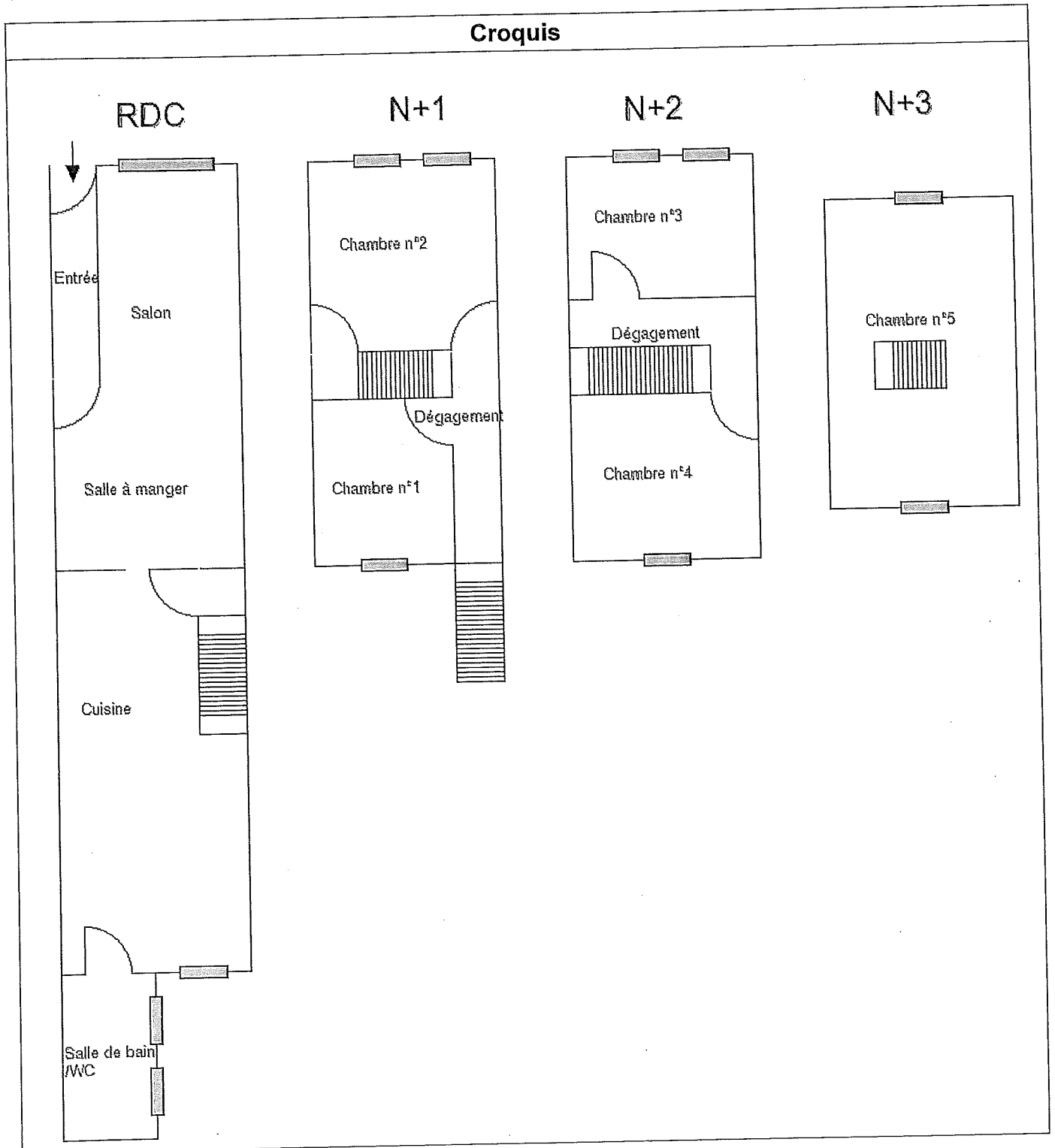
Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QB

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



3424 30.04.15 C

 AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 59800 Lille

 Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 50
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

 Sarl au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 751 0001
 APE 743
 TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QB

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

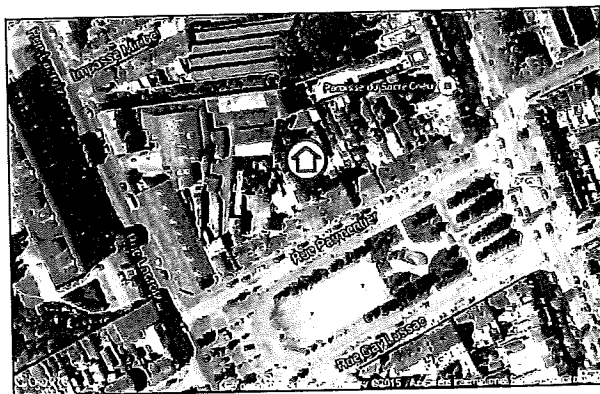
Référence : LIMAM 3424 30.04.15
Réalisé par Jacques DESBUISSON
Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 29 mai 2015 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
21 Rue Parmentier
59100 Roubaix

Vendeur



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	13/02/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	13/02/2001	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-

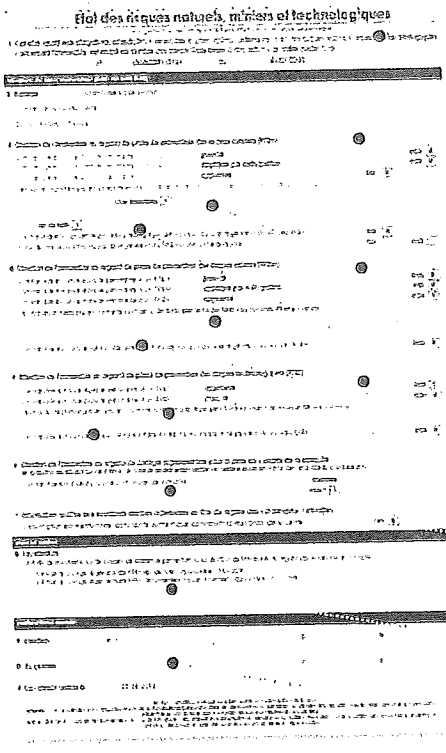
* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OU » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 21/04/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

21 Rue Parmentier
59100 Roubaix

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation

Sécheresse

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier 1

Risque minier 2

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (VI) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 13/02/2001
- o Extrait de la Carte historique PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

Parties concernées

Vendeur

à le

Acquéreur

à le

Document réalisé le 29/05/2015

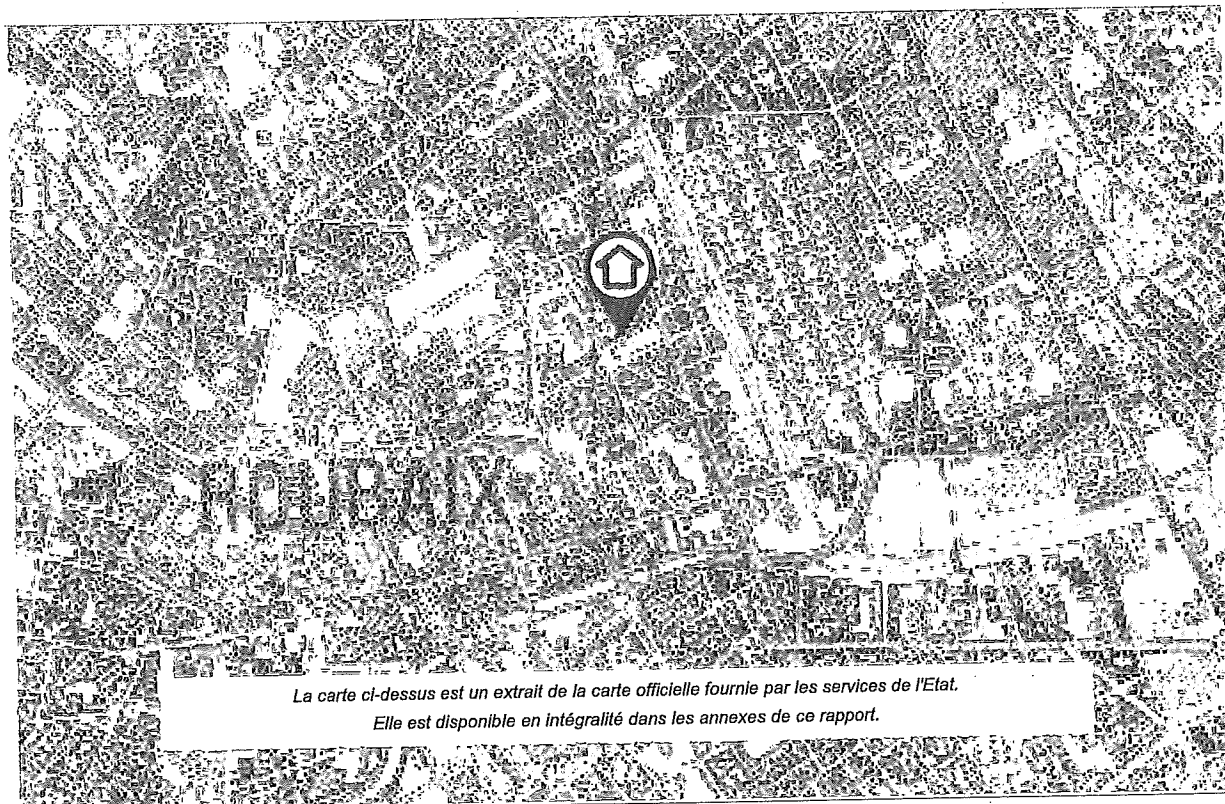
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (VI) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander ou juger une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 13/02/2001

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

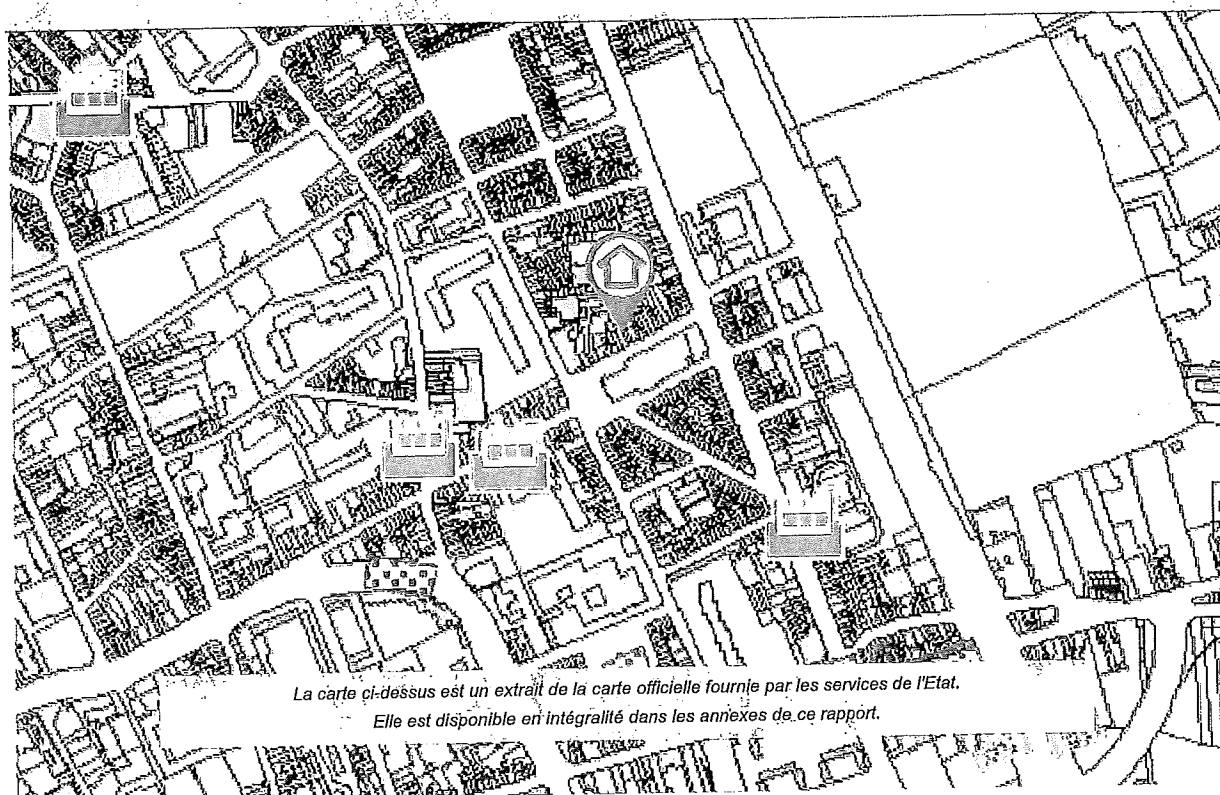


Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/08/2002	20/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1997	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Roubaix

Adresse de l'immeuble :
21 Rue Parmentier
59100 Roubaix
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 29/05/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et concerné par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 13/02/2001
- Au risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011
- > Cartographies réglementaires :
 - Cartographie du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 13/02/2001
 - Cartographie du PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001
 - Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

CABINET DU PREFET
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Bureau de la l'Information & de la Sensibilisation

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS
situés sur la commune de ROUBAIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 126-23 à R 126-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

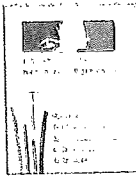
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
 - la cartographie des zones exposées,
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.
- Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la commune de ROUBAIX ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.
Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

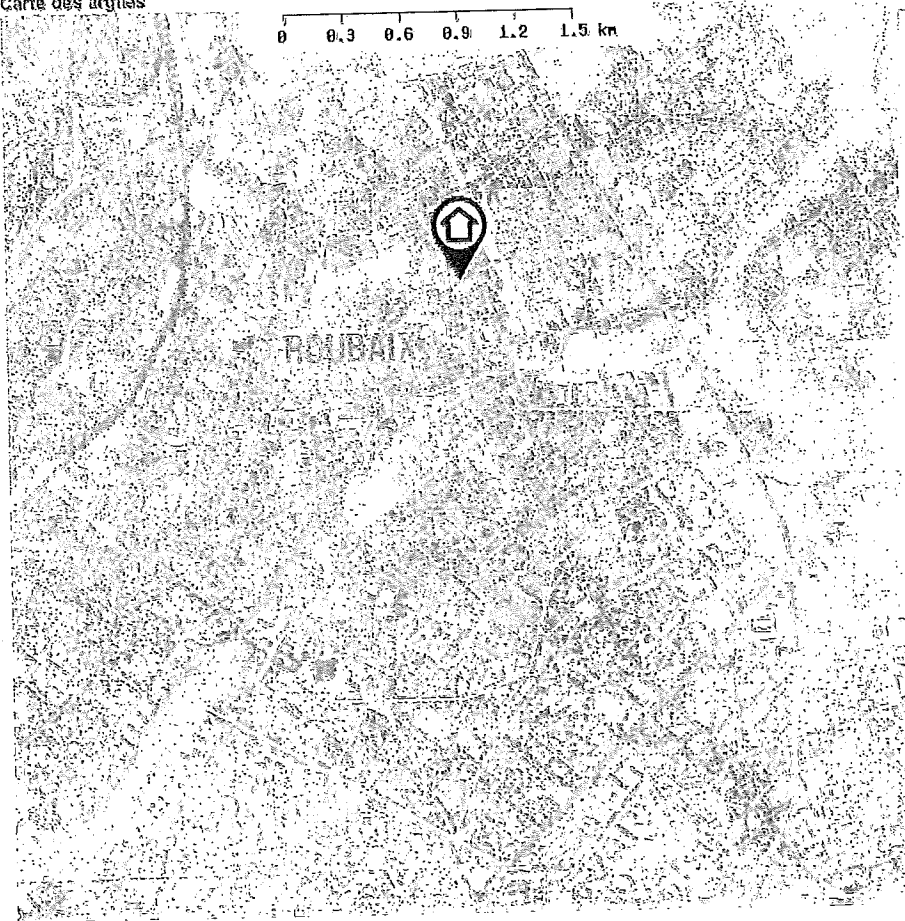
Fait à LILLE, le 21 avril 2011

Jean-Michel BERARD



Carte des argiles

0 0.3 0.6 0.9 1.2 1.5 km



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limites des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Autorisatlon IGN/BRGM n°8809
- Argiles
 - Alsa fort
 - Alsa moyen
 - Alsa faible
 - Alsa à priori nul
- Argiles non réalisé
- IGN 1:250 000(*)
- Autorisatlon IGN/BRGM n°8809
- IGN 1:25 000
- Autorisatlon IGN/BRGM n°8809

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche interrogeable.



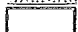




Echelle de la carte
1 : 24 459

80

COMMUNE DE ROUBAIX
INFORMATIONS SUR LES RISQUES



LEGENDE

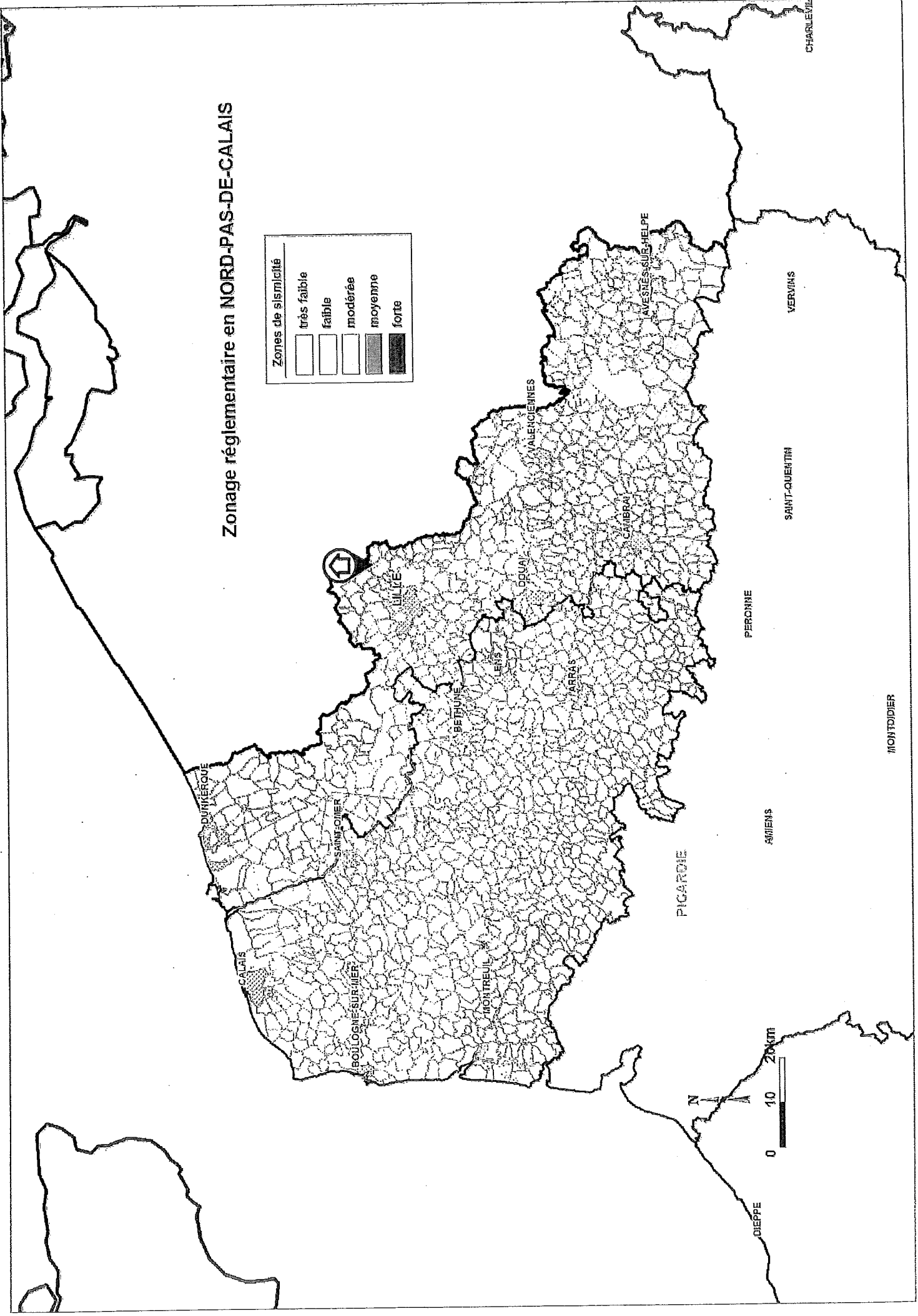
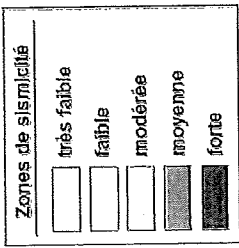
-  Zone inondée (source demandes arrêtés CATNAT, LMCU et presse)
-  Zone inondée (source enquête terrain)
-  Zone "I" de l'arrêt-projet du PLU (source LMCU)
-  Curvette (source étude ruissellement - CETE NP)
-  Digue (Localisation donnée à titre indicatif)
-  Zone de 50 m située à l'arrière d'une digue (Localisation donnée à titre indicatif)
-  Site BASOL (source: <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

Source sinistre	Date inondation
LMCU	06/06/1998
LMCU	14/03/1999
LMCU	20/12/1999
CAT NAT	20/03/2002
CAT NAT	15/02/1999
PRESSE	04/07/2005

SOURCE	DATE INONDATION
Mairie	04/07/2005



Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS



DUNKERQUE

CALAIS

BOULOGNE-SUR-MER

BETHUNE

MONTREUIL

LENS

ARRAS

ILLIE

BOUQUAIN

VALENCIENNES

CHIMAI

AVESNES-SUR-HELPE

DIEPPE

AMIENS

PERCHIE

SAINT-QUENTIN

VERVINS

CHARLEVILLE

MONTDIDIER

N

0 10 20 km